

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 32

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
30

Nombre de votants :
30

Date de convocation :
27 septembre 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
8 octobre 2024

Objet : 77 rue de
l'Ambène – Parcelle BC
n°313 : acquisition en
réserve foncière

L'AN deux mille vingt-quatre, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BAGES, BALLET, Mmes BERTHELEMY, CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n°10), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n°9

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DE ROCQUIGNY

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2024**

QUESTION N° 26

OBJET : 77 rue de l'Ambène – Parcelle BC n°313 : acquisition en réserve foncière

RAPPORTEUR : Pierre DESMARETS

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 17 septembre 2024 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 septembre 2024.

Suite à diverses difficultés, l'AGRIEA (association de gestion du restaurant interentreprises de l'Ambène) n'est plus en mesure de payer ses fournisseurs ni de reprendre son activité.

Propriétaire du foncier BC n° 313, d'une surface de 6 413 m² situé en zone d'activité, incluant un bâtiment de 564 m² (comprenant, une cuisine professionnelle, un espace restauration, des bureaux, sanitaires et locaux de stockage), l'association propose ce bien à la Commune pour un prix de 125 000 euros correspondant à ses dettes.

Par cette proposition, l'association souhaite honorer ses créances, éviter la liquidation ce qui lui permettra soit de se dissoudre soit de se mettre en sommeil, sans générer de plus-value contraire à ses statuts et dans le respect des conditions par lesquelles elle était devenue propriétaire.

De son côté, la Commune identifie les intérêts suivants concernant ce terrain :

- il est classé en zone UCg, secteur urbain de la gare, à fort potentiel de mutation
- il se situe en limite du périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- il est à quelques centaines de mètres de l'écoquartier
- il est à quelques dizaines de mètres du futur pôle technique municipal de la Commune.

Au vu de son positionnement, dans la continuité de l'offre éventuelle de service à développer sur le site de l'écoquartier, et dans la perspective d'un futur aménagement sur le PAPAG, ce foncier pourrait accueillir des activités de proximité pour le futur développement en habitat, et sous réserve d'étude de faisabilité, permettre de recréer ou compléter l'offre en restauration pour les habitants comme les employés.

Le prix proposé par la propriétaire est inférieur à l'estimation des services fiscaux de 445 000 euros (laquelle ne tient pas compte des coûts de réparation et mise aux normes de l'espace restauration, de la présence éventuelle d'amiante, de plomb ou de pollution des sols).

Compte tenu des différents arguments évoqués ci-dessus, il est proposé de donner une suite favorable à la proposition de l'AGRIEA.

Après acquisition, ce foncier sera classé dans le domaine privé de la Commune.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition de la parcelle BC n° 313 pour un montant de 125 000 €,
- classer ce bien dans le domaine privé de la Commune,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).